

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 16 février 2010**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 16 février 2010 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, Mme LEDROIT, Mme MELOIS, M. MIGNOT, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. LENORMAND, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. ROCHER, M. GUERIN, M. BOBARD, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. HERIVEAUX, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. HOCDE, M. MARQUET, Mme DASSE, M. DIRICKX, Mme BOURBON, M. GUEDON, (procurations à Mme LEDROIT, M. MIGNOT, M. LENORMAND, M. GUERIN, M. BOBARD, M. HERIVEAUX).

Etaient excusés : Mme LEMOINE, M. NOURI, Mme VARET, Mme MALLECOT, M. DELATRE, Mme METIBA, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, Mme BRUNET, M. BACHELOT, M. PERRAULT

Secrétaire de séance : M. GIGAN.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 9 février 2010

Nombre de membres en exercice :	52
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	35
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	6
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>

Monsieur Philippe HENRY remercie l'ensemble des conseillers communautaires et leur demande de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à M. Pierre GAUNIER, adjoint au Maire de Houssay, décédé il y a peu. Il rappelle à ce titre l'engagement de cet élu auprès de sa commune.

M. Henry souligne que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est vue remettre un diplôme de ceinture d'or par le Comité Départemental de judo de la Mayenne, au titre de l'action sportive communautaire menée par notre territoire. Le Comité Départemental tenait par ce titre à remercier la collectivité pour son soutien à l'organisation du tournoi national de ceintures noires;

M. Rossignol tient à ce titre à remercier l'ensemble du service des sports, et sa responsable, Mlle Agnès Voisine, pour leur engagement.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 et du 26 janvier 2010 sont approuvés à l'unanimité.

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Michel Hocdé donne procuration à Madame Valérie Ledroit,
- Monsieur Dominique Marquet donne procuration à Monsieur Gilles Mignot,
- Madame Marie-Line Dasse donne procuration à Monsieur Bruno Lenormand,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Madame Elisabeth Bourbon donne procuration à Monsieur Daniel Bobard,
- Monsieur Roger Guédon donne procuration à Monsieur Raymond Hériveaux.

Monsieur Jean-Marie Gigan est désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### **- Présentation du site Internet de la Communauté de Communes -** **- Présentation du site Internet Tri Logic -**

#### **1. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 1.1 Commune de Daon - Désignation d'un représentant pour le Conseil Communautaire et de représentants au sein des Comités Consultatifs
- 1.2 FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 1 - Attribution d'une subvention à la commune de Houssay pour le projet "Aménagement ancienne école - création d'un atelier artisanal "
- 1.3 FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 1 - Attribution d'une subvention à la commune de Fromentières pour le projet "Construction d'un bâtiment pour activités commerciales"

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 2.1 ZI de Bellitourne - Vente d'un ensemble immobilier à une SCI en cours de constitution
- 2.2 Centre d'Activités de la Mulonnière – Rachat de crédit bail par anticipation par la société SPID ANJOU

## **3. AFFAIRES FONCIERES**

- 3.1 Ancienne voie ferrée – Acquisition auprès de RFF

## **4. JEUNESSE**

- 4.1 Signature d'une convention pour la prestation de service Relais Assistantes Maternelles avec la MSA
- 4.2 Bilan d'activités 2009 de la crèche - compte rendu du contrôle de la CAF et préconisations – Modifications du règlement intérieur

## **5. TOURISME**

- 5.1 Tarifs 2010 des locations de canoë-kayak
- 5.2 Projet d'extension du Refuge de l'Arche – Réflexion quant à une étude de développement

## **6. PERSONNEL**

- 6.1 Recrutement du Directeur Général des Services
- 6.2 Création d'un poste de chargé de mission
- 6.3 Transformation de poste

## **7. TRANSPORTS SCOLAIRES**

- 7.1 Demande de remboursement d'une partie de la cotisation annuelle par une famille

## **8. FINANCES**

- 8.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2010
  - 8.1.1 *Débat d'Orientations Budgétaires 2010 - Budget principal*
  - 8.1.2 *Débat d'Orientations Budgétaires 2010 - Budget annexe Leader - COT*
- 8.2 Examen du Budget Primitif – Budget Annexe "Déchets" (*dossier retiré de l'ordre du jour, validé en CC 17.12.2009*)

## 9. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 9.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 9.3 Questions diverses



### - Présentation du site Internet de la Communauté de Communes -

M. Saulnier présente le nouveau site Internet de la Communauté de Communes, qui se veut plus dynamique et interactif, avec une priorité donnée à l'image et à la vidéo. Il s'inscrit dans la continuité des outils existants avec la nouvelle charte graphique du Pays de Château-Gontier ;

Il est indiqué que ce site a été entièrement réalisé en interne, par les services communication (Mlle Céline Lerouge) et informatique (Grégory Ferron), ce qui a permis de faire des économies financières importantes (coût : 30 000 € à 50 000 €) et de garder ainsi une maîtrise complète de cet outil.

M. Saulnier souligne à ce titre que ce site anticipe les adaptations futures à y apporter, comme la mise en accès du site aux aveugles ou mal-voyants.

Il s'agit de faire connaître et reconnaître le territoire, en mettant en avant l'ensemble de ces composantes, de ses acteurs et de ses missions, en donnant également des informations pratiques dans de nombreux domaines = "Institution", "Entreprendre", "Environnement", "Solidarités", "Jeunesse et Sports", "Culture et Tourisme" et "Multimédia". Chacune de ces catégories se déclinant en sous-domaines.

Il est précisé que ce site présentera également l'ensemble des 24 communes du territoire, des pages leur étant consacrées, avec notamment un agenda. Il appartient à chaque commune de faire vivre ce site.

Ce site s'appuie en priorité sur le lien vers l'extérieur, avec peu de textes pour plus de dynamisme, avec notamment des chiffres clés, qui reflètent l'activité communautaire.

Chacun pourra également accéder à l'ensemble des publications du Pays de Château-Gontier, les marchés publics, les offres d'emplois. Un agenda présentera également les manifestations organisées par les communes et que ces dernières ont souhaité mettre en avant.

M. Saulnier invite donc les membres du Conseil Communautaire à visiter ce site : [www.chateaugontier.fr](http://www.chateaugontier.fr). Une évaluation sera opérée sur le prochain trimestre pour en mesurer notamment la fréquentation.

**- Présentation du site Internet Tri Logic : [www.trilogicinfo.fr](http://www.trilogicinfo.fr) -**

M. Saulnier présente le site Internet Tri'Logic, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative. Ce site se veut dynamique, interactif et ludique, avec une orientation forte auprès des jeunes, qui sont les véritables prescripteurs de gestes en faveur de l'environnement.

Il est indiqué que ce site a été réalisé par un prestataire extérieur : Liner communication.

Ce site se présente en 5 rubriques = "Trier", "Composter", "Collecter", "Recycler", "Actualités".

Dans ces rubriques, on retrouvera notamment les grands principes du tri, des informations pratiques sur les bons gestes, les règles de base sur le compostage.

Différents documents pourront être téléchargés : "guide du tri", "l'info est dans le sac"... avec également des vidéos et des rubriques jeux. Ce site se veut évolutif, vivant, en phase avec l'actualité.

**1. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**QUESTION 1.1 - Commune de Daon - Désignation d'un représentant pour le Conseil Communautaire et de représentants au sein des Comités Consultatifs**

Délibération n° CC - 002 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Suite à des modifications au sein du conseil municipal de la commune de Daon, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal de Daon a désigné Monsieur Hubert Leuthy, comme délégué titulaire et Monsieur Franck André, comme délégué suppléant au sein du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a désigné un représentant au sein des comités consultatifs suivants :

- Comité Consultatif Permanent Culture : H.Leuthy
- Comité Consultatif Permanent Tourisme : H.Leuthy
- Comité Consultatif Permanent Sport : H.Leuthy
- Groupe de Travail Transports Collectifs : H.Leuthy

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ces nominations.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.2 - FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 1 - Attribution d'une subvention à la commune de Houssay pour le projet "Aménagement ancienne école - création d'un atelier artisanal "**

Délibération n° CC - 003 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

M. Gigan ne prend pas part au vote.

EXPOSE : Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Le FCATR comprend 2 volets :

- le 1<sup>er</sup> volet concerne plus particulièrement l'Economie et les services, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 270 000 € sur 3 ans ;
- le 2<sup>nd</sup> vise plus particulièrement les solidarités intercommunales dans le Pays, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 210 000 € sur 3 ans.
  - Volet 2-A : Dispositif d'aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels
  - Volet 2-B : Dispositif d'aide à l'investissement (entre communes associées)

La Commune de Houssay sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement d'un projet relatif à l'aménagement des locaux de l'ancienne école, afin de permettre l'installation d'artisans.

- Notice d'opportunité présentée en annexe 1 de l'exposé-

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 37 147,73 € HT s'articule comme suit :

✓ chauffage	18 041,94 €
✓ électricité – plomberie	6 746,00 €
✓ menuiseries	3 922,87 €
✓ plâtrerie – isolation - cloisons	8 436,92 €
	=====
Total général HT	37 147,73 €

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays de Château-Gontier et de sa stratégie de développement 2005-2015. Il répond notamment aux sous-mesures suivantes :

Sous-mesure 3.1.1 « Maintenir le commerce et l'artisanat en milieu rural et développer l'offre commerciale de proximité »

Sous-mesure 3.2.1 « Offrir aux entreprises la possibilité de se développer et de s'implanter sur le territoire »

L'enveloppe globale affectée au volet 1 est de 270.000 € sur 3 ans, (90.000 €/an).

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

Dépense HT – Subventions, (hors FCATR) = Reste à charge

- Rappel des dossiers instruits à ce jour en annexe 2 de l'exposé -

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 18 573,86 €.

*Pour la durée du programme 2009-2011, et dans la limite de l'enveloppe allouée au fonds, chaque commune pourra bénéficier une fois d'une aide à titre individuel, et une fois d'une aide attribuée à un projet auquel elle adhère avec d'autres communes membres.*

*Chaque commune pourra bénéficier deux fois d'une aide attribuée à deux projets auxquels elle adhère avec d'autres communes membres, (le cumul d'une aide volet 2-A et volet 2-B sur un même projet comptera pour 2 fois).*

#### Modalités de versement

- 70% du montant de l'aide pourra être versée sur justification de l'engagement des dépenses du dossier, au moyen de pièces de marchés, de bons de commandes, accompagné d'un certificat du maître d'ouvrage attestant sous sa responsabilité personnelle de l'engagement des dépenses.
- Lorsque la dépense prévisionnelle sera réalisée au moins à 70%, le maître d'ouvrage devra fournir un état des dépenses payées visé par le receveur des finances de sa collectivité.
- Versement du solde en une fois sur présentation d'un état de solde des dépenses payées certifié par le receveur des finances du maître d'ouvrage.

### Délais de validité de l'aide

- L'aide ainsi attribuée est valable 2 ans, à compter de la date de décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire (Les dépenses effectuées avant la date d'attribution ne seront pas éligibles).
- L'opération doit être achevée dans les 3 ans à compter de cette même date
- Sans justification d'un début d'exécution au delà du délai de 2 ans susvisé, la subvention est annulée sans autre formalité.

### Mention de l'aide communautaire

Le ou les bénéficiaires de l'aide s'engagent à mentionner l'intervention communautaire dans leur communication au sujet du projet financé;

Le logo communautaire sera repris sur tous les supports de communication ayant trait au projet.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de 18 573,86 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Houssay, au titre du projet susvisé,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne qu'il s'agit de la concrétisation d'un projet d'une personne qui a commencé à domicile et qui a accru son activité, nécessitant de nouveaux locaux pour la conception, la création et la vente de vêtements et de bijoux d'Inde.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.3 - FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 1 - Attribution d'une subvention à la commune de Fromentières pour le projet "Construction d'un bâtiment pour activités commerciales"**

Délibération n° CC - 004 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

M. Foucher ne prend pas part au vote.

EXPOSE : Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Le FCATR comprend 2 volets :

- le 1<sup>er</sup> volet concerne plus particulièrement l'Economie et les services, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 270 000 € sur 3 ans ;
- le 2<sup>nd</sup> vise plus particulièrement les solidarités intercommunales dans le Pays, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 210 000 € sur 3 ans.
- Volet 2-A : Dispositif d'aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels
- Volet 2-B : Dispositif d'aide à l'investissement (entre communes associées)

La Commune de Fromentières sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement d'un projet relatif à la construction d'un bâtiment pour deux activités commerciales distinctes (traiteur/alimentation/dépôt de pain et café/tabac/restaurant).

- Notice d'opportunité présentée en annexe 3 de l'exposé-

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 599 471 € HT s'articule comme suit :

✓ Travaux Bâtiment traiteur/alimentation/dépôt de pain	219 974,00 €
✓ Travaux Bâtiment café/tabac/restaurant	250 224,00 €
✓ Travaux VRD et espaces verts	75 375,00 €
✓ Maîtrise d'œuvre	38 600,00 €
✓ Contrôle technique	2 805,00 €
✓ Mission SPST	1 620,00 €
✓ Etude Géotechnique	1 388,00 €
✓ Assurance "Dommages ouvrages"	9 485,00 €
	=====
Total général HT	599 471,00 €

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays de Château-Gontier et de sa stratégie de développement 2005-2015. Il répond notamment aux sous-mesures suivantes :

Sous-mesure 3.1.1 « Maintenir le commerce et l'artisanat en milieu rural et développer l'offre commerciale de proximité »

L'enveloppe globale affectée au volet 1 est de 270.000 € sur 3 ans, (90.000 €/an).

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

Dépense HT – Subventions, (hors FCATR) = Reste à charge

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire (plafonnée à 35 000 €) au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 35 000 €.

*Pour la durée du programme 2009-2011, et dans la limite de l'enveloppe allouée au fonds, chaque commune pourra bénéficier une fois d'une aide à titre individuel, et une fois d'une aide attribuée à un projet auquel elle adhère avec d'autres communes membres.*

*Chaque commune pourra bénéficier deux fois d'une aide attribuée à deux projets auxquels elle adhère avec d'autres communes membres, (le cumul d'une aide volet 2-A et volet 2-B sur un même projet comptera pour 2 fois).*

#### Modalités de versement

- 70% du montant de l'aide pourra être versée sur justification de l'engagement des dépenses du dossier, au moyen de pièces de marchés, de bons de commandes, accompagné d'un certificat du maître d'ouvrage attestant sous sa responsabilité personnelle de l'engagement des dépenses.
- Lorsque la dépense prévisionnelle sera réalisée au moins à 70%, le maître d'ouvrage devra fournir un état des dépenses payées visé par le receveur des finances de sa collectivité.
- Versement du solde en une fois sur présentation d'un état de solde des dépenses payées certifié par le receveur des finances du maître d'ouvrage.

#### Délais de validité de l'aide

- L'aide ainsi attribuée est valable 2 ans, à compter de la date de décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire (Les dépenses effectuées avant la date d'attribution ne seront pas éligibles).
- L'opération doit être achevée dans les 3 ans à compter de cette même date
- Sans justification d'un début d'exécution au delà du délai de 2 ans susvisé, la subvention est annulée sans autre formalité.

#### Mention de l'aide communautaire

*Le ou les bénéficiaires de l'aide s'engagent à mentionner l'intervention communautaire dans leur communication au sujet du projet financé;*

*Le logo communautaire sera repris sur tous les supports de communication ayant trait au projet.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de 35 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Fromentières, au titre du projet susvisé,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Foucher tient à souligner que cette opération constitue un projet phare pour la commune de Fromentières.

Il indique par ailleurs que la construction de ces locaux est prévue à l'emplacement actuel du bâtiment occupé par les services techniques communaux dans le centre bourg. Mal positionné, pas esthétique et de surcroît extrêmement vétuste, ce bâtiment sera démoli et un nouvel atelier sera construit,

Ce nouvel atelier sera doté d'une toiture intégralement recouverte de panneaux photovoltaïques (soit 250 à 300 m<sup>2</sup> de panneaux) soit une opération globale de plus d'un million d'euros.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **QUESTION 2.1 - ZI de Bellitourne - Vente d'un ensemble immobilier à une SCI en cours de constitution**

Délibération n° CC - 005 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par délibération n° B-165-2009 en date du 21 décembre 2009, les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité la location à la société Brochage 3000, du bâtiment situé au 26 rue de Romainville en ZI de Bellitourne, en remplacement de la société Chagomeca.

La convention de location débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Par courrier en date du 22 décembre 2009, M. Etienne Chartier, Gérant de la société Brochage 3000, a fait une offre d'achat du bâtiment et du terrain attenant, sur la base de 150 000 €. H.T., auxquels il conviendra d'ajouter un montant de 6 548,00 € correspondant au décompte de la TVA pour ce bâtiment.

Cet ensemble immobilier est situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 86, d'une superficie de 7 265 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un bâtiment de 1 230 m<sup>2</sup>.

L'estimation du service des domaines en date du 22 janvier 2010 est conforme à ce montant.

- Se référer au plan joint en annexe 4 de l'exposé -

Par ailleurs, il conviendra d'annuler la délibération n° CC - 055 - 2009 prise en conseil communautaire en date du 16 juin 2009, portant sur la vente d'une partie de la parcelle citée plus haut, cadastrée section AE n° 86 au profit de la SCI Mathima ; le projet initié à cette époque n'ayant pas eu de suite.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'annuler purement et simplement la délibération n° CC - 055 - 2009 prise en conseil communautaire en date du 16 juin 2009.
- de se prononcer favorablement sur la vente d'un ensemble immobilier à une SCI en cours de constitution, tel qu'il est décrit ci-dessus, sur la base de 150 000 € + 6 548 € de T.V.A.
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry précise que la société Brochage 3000 souhaitait agrandir son activité et assurer sa croissance, d'où cette proposition d'achat.

Il est indiqué en séance que l'estimation du service des domaines est de 140 000 €.

M. Henry souligne que la société souhaite prendre possession de ce bâtiment le plus rapidement possible.

Cela constitue une bonne nouvelle pour l'économie du Pays de Château-Gontier, qui ne dispose plus sur son territoire de bâtiments disponibles à ce jour, d'où l'urgence pour la collectivité de se doter d'un nouveau patrimoine industriel.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.2 - Centre d'Activités de la Mulonnière - Rachat de crédit bail par anticipation par la société SPID ANJOU**

Délibération n° CC - 006 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : La société SPID ANJOU est locataire d'un module situé au 52, rue de la libération sur la zone d'activités de la Mulonnière, sous la forme d'un crédit-bail signé chez Maître Sylvia Fourcade Foubert, notaire à Laval.

Le bail prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1998 pour se terminer au 31 mai 2012.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 024 AS n° 66 d'une superficie de 1 110 m<sup>2</sup> sur laquelle est construit un module de 300 m<sup>2</sup>.

- se référer au plan joint en annexe 5 de l'exposé -

Par courrier en date du 16 décembre 2009, Mr Patrice Deniau, Gérant de la société Spid Anjou, sollicite la possibilité de lever l'option d'achat dudit crédit-bail à la date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

A la date du 1<sup>er</sup> mars 2010, la valeur globale de rachat s'élève à 41 427,72 € HT, se décomposant comme suit :

- Montant du capital restant dû : .....34 129,20 €
- Montant de l'avance régionale restant à rembourser : ..... 2 725,05 €
- Montant de la valeur résiduelle de fin de contrat : ..... 4 573,47 €

Auquel s'ajoutera le décompte de la T.V.A. pour un montant de 10 382 € pour ce bâtiment.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le rachat par anticipation du Crédit-Bail en cours, par la société Spid Anjou, selon les conditions précitées,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **3. AFFAIRES FONCIERES**

#### **QUESTION 3.1 - Ancienne voie ferrée - Acquisition auprès de RFF**

Délibération n° CC - 007 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par délibération en date du 24 avril 2007, la Communauté de Communes a acté l'acquisition de la section de voie ferrée comprise entre l'avenue du Maréchal Foch (PK 289.985) et le viaduc (PK 291.240) auprès de Réseau Ferré de France, si cette dernière venait à être déclassée.

La décision de déclassement du domaine public a été prononcée par RFF le 30 juillet 2008.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Sur Azé :

- Parcelle AN 331 pour 8 m<sup>2</sup>
- Parcelle AN 358 (ancienne AN 338) pour 4 831 m<sup>2</sup>
- Parcelle AN 360 (ancienne AN 338) pour 3 464 m<sup>2</sup>
- Parcelle AN 333 pour 11 m<sup>2</sup>
- Parcelle AN 334 pour 1 m<sup>2</sup>

Sur Château-Gontier :

- Parcelle AE 550 (ancienne parcelle AE 108) pour 3 086 m<sup>2</sup>
- Parcelle AE 546 (ancienne parcelle AE 490) pour 237 m<sup>2</sup>
- Parcelle AE 548 (ancienne parcelle AE 490) pour 3 608 m<sup>2</sup>
- Parcelle AE 545 (ancienne parcelle AE 425) pour 25 m<sup>2</sup>
- Parcelle AE 427 pour 14 m<sup>2</sup>

pour une superficie totale de **15 285 m<sup>2</sup>**.

- Les plans sont présentés en annexe 6 de l'exposé -

*Pour information : le Conseil Général de la Mayenne se porte acquéreur des emprises ferroviaires croisant les RD n°28, 105 et 22 sur cette section.*

Les différentes négociations menées entre la Communauté de Communes et Réseau Ferré de France (représenté par la société ADYAL Grands Comptes, chargée de la gestion du patrimoine foncier et immobilier de RFF) ont permis de trouver un accord au prix de 2 € du m<sup>2</sup>, pour l'ensemble de ces parcelles, soit un total de **30 570 €** auquel s'ajouteront les frais de géomètre et d'actes.

L'avis des domaines en date du 12 janvier 2010 est conforme à ce montant.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'acquisition auprès de Réseau Ferré de France d'une section de voie ferrée comprise entre l'avenue du Maréchal Foch (PK 289.985) et le viaduc (PK 291.240), pour une superficie de 15 285 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 30 570 €, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et d'acte ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique qu'il a fallu conduire des négociations avec RFF pour parvenir au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, le prix initialement proposé étant plus élevé.

M. Henry tient à souligner la volonté que cette portion reste dans le domaine public, avec notamment une affectation en voie douce, voire à l'avenir une affectation à des modes de transport collectif bi ou multimodal.

M. Hervé indique que la commune d'Azé s'est quant à elle désengagée quant à l'achat de ces sections, considérant que l'Etat devra acheter d'autres terrains sur la commune.

Il indique que la commune d'Azé souhaite à ce titre être dédommée au regard des investissements qu'elle a d'ores et déjà opérés, ce qui n'est semble-t-il pas envisagé par le commissaire enquêteur.

M. Hervé souligne que s'il y avait un nouveau mode de transport mis en place sur ces voies, cela nécessiterait de refaire le ballast, qui est endommagé.

M. Henry souligne que ces emprises resteront du ressort de la Communauté de Communes.

Mme Doumeau se dit satisfaite de cette acquisition mais confirme malgré tout son opposition à la suppression de la voie ferrée. Elle reste convaincue que l'avenir redonnera priorité à ce mode de transport.

DECISION: A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins 7 abstentions et un vote contre.

#### **4. JEUNESSE**

##### **QUESTION 4.1 - Signature d'une convention pour la prestation de service Relais Assistantes Maternelles avec la MSA**

Délibération n° CC - 008 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: H. BOIVIN

EXPOSE: Par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2003, la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole a validé la création parallèle d'un fonds institutionnel "missions publiques" dans le cadre du développement de la politique familiale.

Le Conseil d'Administration de la MSA a décidé de décliner localement cette politique avec l'application de la parité des prestations par rapport au régime général.

Par ailleurs, le projet du RAM du Pays de Château-Gontier a été intégré dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé le 18 décembre 2007 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010, et l'agrément du RAM du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a été délivré par la CAF et approuvé par la MSA, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Au regard de ces éléments, la Mutualité Sociale et Agricole Mayenne-Orne-Sarthe propose une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

- Se reporter en annexe 7 de l'exposé -

Celle-ci formalise les pièces à adresser à la MSA pour l'élaboration des bilans annuels de l'activité du RAM.

En contre partie, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce relais par l'octroi d'une prestation de service. Celle-ci, équivalente à un forfait de 40 % d'un prix plafond par ETP, prend en compte le pourcentage moyen départemental des familles du régime agricole.

Aussi, la prestation de service MSA est égale à la prestation de service de la CAF X 10,5%, dans la limite d'un plafond fixé par la caisse centrale de la MSA.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec la MSA la convention pour la prestation de service Relais Assistantes Maternelles, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 4.2 - Bilan d'activités 2009 de la crèche - compte rendu du contrôle de la CAF et préconisations - Modifications du règlement intérieur**

Délibération n° CC - 009 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: B. FERRY

EXPOSE : Un contrôle de la CAF a eu lieu le 15 octobre 2009 à la Crèche de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Ce contrôle visait à vérifier les données déclarées en 2008 (notamment les inscriptions et la facturation) et à apporter des conseils et recommandations dans notre appropriation des éléments déclaratifs attendus de la CAF.

Les conclusions de ce contrôle sont plutôt favorables avec cependant quelques recommandations.

- Se reporter au document présenté en annexe 8 de l'exposé -

Suite à celles-ci, il est proposé l'amélioration sur quelques points.

- Modification de deux forfaits :

La comparaison des données déclarées et des données retenues (facturées aux familles) fait apparaître un écart de 54 heures annuelles. Celui-ci s'explique par mensualisation des forfaits hebdomadaires. Alors que le logiciel Sacha ne fait pas d'arrondi, celui-ci est effectué pour l'établissement de la facture.

Les données déclarées sont celles du logiciel Sacha. Il est préconisé de respecter ce déclaratif.

Aussi il est proposé la modification de deux de nos forfaits mensuels actuels pour qu'il y ait concordance entre les données déclarées et celles retenues pour l'établissement de la facture.

Ainsi, le forfait mensuel de 130 h passerait à 129,9 h et celui de 173 h à 173,2 h.

Il est souhaité cette modification à compter de janvier 2010 pour l'édition de la première facture de l'année.

Les incidences pour une famille avec un enfant étant au plafond sont, dans le premier cas, une diminution du coût de 0,27 €, dans le second cas, une dépense supplémentaire de 0,53 € maximum par mois.

Pour la collectivité, comme il y a un nombre plus important de forfaits à 173,2 €, cette modification entrainera un léger gain.

- Impression des factures

Il est proposé d'imprimer directement les factures à partir du logiciel Sacha. Ceci permettra d'avoir une facture plus détaillée et simplifiera les étapes de la facturation, notamment en supprimant le report de données manuel, source d'erreurs.

- Réflexion à conduire sur « la cohérence actes réalisés-actes facturés »

La mise en place de la PSU (prestation de service unique) a obligé le respect d'un nombre d'heures réservées qui soit au plus près des besoins des familles.

Le choix de la collectivité, validé par la CAF, a été de maintenir le principe du forfait horaire hebdomadaire.

Aujourd'hui, l'écart entre le nombre d'heures réservées et celui des heures facturées ne doit pas dépasser un seuil de vigilance de 15% fixé par la CAF.

En 2008, la collectivité l'a dépassé avec un écart de 18,72 %. En effet, il est constaté que pour les forfaits hebdomadaires de 40 h et 50 h les familles contractent plus d'heures qu'elles en ont réellement besoin.

La CAF recommande de conduire une réflexion afin de réduire cet écart.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la transformation des deux forfaits mensuels à compter de janvier 2010 :
  - \* celui de 130 heures pour une présence de 30 h hebdomadaire passera à 129,90 heures
  - \* celui de 173 heures pour une présence de 40h hebdomadaires passera à 173,20 heures,
- de se prononcer sur l'inscription de cette modification dans un avenant au règlement intérieur de la crèche ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **5. TOURISME**

### **QUESTION 5.1 - Tarifs 2010 des locations de canoë-kayak**

Délibération n° CC - 010 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Y. GUINHUT

EXPOSE : En 2005, la Communauté de Communes a choisi de conventionner avec le club de canoë-kayak de Château-Gontier afin d'assurer une dynamique plus forte sur la rivière de la Mayenne notamment en offrant sur la Base de Loisirs de Daon des animations et activités pour les touristes et les locaux.

En contre partie de son investissement dans l'animation locale et dans l'entretien du matériel, la collectivité s'engage à apporter, annuellement, un soutien financier destiné à abonder les produits d'exploitation de l'association.

Le montant annuel de cette subvention de fonctionnement résulte de l'addition des éléments suivants :

- une subvention annuelle stable de 200 €,
- une participation de 1,30 € par « carte découverte » vendue sur Daon par le CKCG au titre de l'année n-1 (du 1er janvier au 31 décembre),
- une aide exceptionnelle éventuelle laissée à l'appréciation de la collectivité.

Aussi, il convient de valider les tarifs proposés par l'association de canoë-kayak pour l'année 2010.

- Se reporter au document présenté en annexe 9 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les tarifs 2010, proposés par le club de Canoë-Kayak et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guérin souhaite savoir si le moniteur du club est habilité à accepter un handicapé sur ce genre d'embarcation.

M. Fourmond lui indique qu'il ne peut à ce jour apporter de réponse. Il précise qu'il ne manquera pas de poser la question au président du club.

M. Saulnier souligne à titre d'exemple que suite aux investissements opérés, le ski nautique peut désormais accueillir des personnes à mobilité réduite.

M. Henry tient à souligner la qualité des activités menées par le club de canoë kayak sur la base de loisirs de Daon, ainsi qu'à Château-Gontier.

M. Fourmond indique par ailleurs la volonté du club de diversifier les circuits proposés.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 5.2 - Projet d'extension du Refuge de l'Arche - Réflexion quant à une étude de développement**

Délibération n° CC - 011 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : J. RAIMBAULT

EXPOSE : Depuis quelques années, le Refuge de l'Arche émet le souhait de pouvoir se développer afin d'accueillir les animaux dans de meilleures conditions et d'offrir au public de nouvelles animations.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a souhaité renouveler son partenariat et accompagner le Refuge de l'Arche dans ce nouveau projet via dans un premier temps l'acquisition foncière de terrains, en vue du futur raccordement du 1<sup>er</sup> site touristique départemental à la rocade sud (2011).

Ce projet, structurant pour notre territoire, doit amener une réelle réflexion quant au devenir du Refuge de l'Arche. En effet, dans un contexte de concurrence mondialisée, les entreprises touristiques doivent constamment se renouveler et poursuivre leurs efforts tant en matière de qualité d'accueil des visiteurs que d'animations sur le site.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une étude de développement touristique soit menée sur le site du Refuge de l'Arche par un cabinet extérieur permettant de définir une réelle stratégie de réorganisation et de redynamisation du site (segmentation de la clientèle et de leurs besoins, gestion des espaces avec de nouveaux cheminements, définition d'un nouveau circuit de visite, de nouvelles animations...).

Le Conseil Général, informé de ce projet, l'a retenu dans le cadre de son 5<sup>ème</sup> schéma de développement et préconise également la réalisation d'une étude.

A cet effet, il convient de souligner que le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire sont susceptibles de contribuer au financement de cette étude de la manière suivante :

- Département de la Mayenne : 30 % d'aide dans la limite d'un plancher de dépenses de 10 000 € et d'un plafond de 45 000 € HT, soit une dotation maximum de 13 500 €, au titre du « dispositif d'aide aux conseils & études ».
- Région des Pays de la Loire : 50 % d'aide d'une dépense plafonnée à 45 000 € HT, soit une dotation maximum de 22 500 €, s'inscrivant dans le cadre du « dispositif d'aide au conseil et études stratégiques – Aménagements touristiques ».

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le lancement d'une étude sur le développement du Refuge de l'Arche,
- de donner délégation au Bureau pour entreprendre toutes les démarches relatives à cette étude,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Henry tient à rappeler que le Refuge animalier de l'Arche constitue le 1<sup>er</sup> site touristique du Département de la Mayenne et qu'il convient à ce titre de mener une réflexion, en lien avec des professionnels du tourisme, sur l'organisation future de ce site, à l'horizon des 15 prochaines années.

Cet équipement constitue également un site remarquable du point de vue de la biodiversité, qu'il faut savoir protéger et pérenniser, dans le cadre d'une logique de plateforme d'innovation à l'échelle régionale, comme évoqué avec le Président de la Région des Pays de la Loire, lors de sa visite en janvier dernier.

La réalisation prochaine de la rocade-sud modifiera les conditions d'accès à ce site et renforcera l'attractivité des terrains voisins pour des activités en lien avec le tourisme.

M. Henry précise que cette étude de développement se fera conjointement à l'étude d'aménagement de la zone de la Blotinière (environ 20ha), avec le lancement d'une étude AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) et un permis d'aménager, la Communauté de communes ayant le souci de développer des zones d'activités de qualité.

M. Tessier souligne tout l'intérêt d'une telle démarche mais s'interroge quant au coût de cette étude.

M. Fourmond précise que la consultation n'a pas encore été lancée mais que le prix pourrait être de 30 à 40 000 €, considérant que les prestataires spécialisés dans ce domaine, ne sont pas très nombreux.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **6. PERSONNEL**

### **QUESTION 6.1 - Recrutement du Directeur Général des Services**

Délibération n° CC - 012 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: P. HENRY

EXPOSE: Par délibération du 14 février 2000, le Conseil Communautaire a créé un emploi de secrétaire général ouvert à l'emploi d'attaché principal. Par délibération n° CC-050-2005 du 10 mai 2005, le Conseil Communautaire a ouvert l'emploi Directeur Général (ex secrétaire général) au grade de directeur territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'emploi de directeur général des services de la communauté de communes est vacant.

Pour pourvoir cet emploi, différentes publicités ont été effectuées auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, du Centre de gestion de la F.P.T. de la Mayenne, sur le site Internet de la Ville de Château-Gontier et sur la lettre du cadre territorial.

Après étude des C.V et entretiens, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent non-titulaire, disposant de deux expériences en qualité de directeur général d'une ville (4 750 h) et d'une communauté de communes (9 350 h).

Titulaire d'un mastère en gestion d'entreprises et d'une maîtrise de droit, le candidat dispose de multiples compétences (management, gestion administrative et financière, ingénierie de projets et communication) nécessaires à la nature des fonctions de directeur général des services et aux besoins des services.

Compte tenu des fonctions et des besoins des services, il est proposé de recruter l'agent à temps complet pour un contrat de trois ans. Sa rémunération sera établie sur la base de l'indice brut 864. Par ailleurs, il pourra percevoir le régime indemnitaire institué par la délibération du Conseil Communautaire n° CC-010-2003 du 11 février 2003.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'ouvrir le poste de directeur général des services à l'emploi d'attaché principal au lieu de directeur territorial,
- de se prononcer favorablement sur le recrutement, sur cet emploi, d'un agent non-titulaire pour une durée de 3 ans sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984,
- de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 864,
- de se prononcer favorablement sur le versement du régime indemnitaire prévu par la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2003,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry précise que le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Eric Magnon, prendra ses fonctions le 19 avril 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 6.2 - Création d'un poste de chargé de mission**

Délibération n° CC - 013 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Dans le cadre du départ du directeur de cabinet et de la poursuite de la réorganisation des services, un nouveau mode de fonctionnement entre le secrétariat du Maire-Président et les services rattachés à la direction générale, est nécessaire.

L'actuelle direction de la communication prendra en charge :

- L'information et la communication interne et externe auprès des différents publics (élus, médias, associations, personnels et autres partenaires,...),
- L'assistance et le conseil aux élus,
- La gestion du secrétariat du Maire-Président,
- La stratégie de développement concernant notamment les dossiers de dynamisation du territoire (médiathèque, port de plaisance, extension du refuge de l'arche, l'identité communautaire...)
- La supervision de l'évènementiel (contrôle et suivi).

Compte tenu de cette restructuration, la direction s'appellera « Direction de la Communication, de la Stratégie et de l'évènementiel » et sera assurée par l'actuel directeur de la culture et de la communication. Cette direction fonctionnera sur un mode binomial avec la direction générale des services.

Les services actuellement rattachés à la direction de la culture et de la communication seront répartis entre la direction des affaires générales et la nouvelle direction de la Communication, de la Stratégie et de l'évènementiel.

Afin de mener à bien les missions confiées à cette nouvelle direction et apporter aussi un soutien technique dans l'étude et le montage de dossiers spécifiques relevant de services rattachés à la direction générale, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission.

- fiche de poste présentée en annexe 10 de l'exposé -

*La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Le coût annuel est estimé à 27000 €.*

Toutefois et dans l'attente de l'arrivée du directeur général, il est proposé de créer ce poste sur une période d'un an. Un bilan pourra permettre d'ajuster l'emploi à la réalité du terrain.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste de chargé de mission contractuel pour un an, selon les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que la création de ce poste a pour objectif de participer au renfort, face à la surcharge de certains services, afin notamment de pouvoir faire face aux nouvelles contraintes légales et réglementaires qui seront les nôtres.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 6.3 - Transformation de poste**

Délibération n° CC - 014 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : A. ROSSIGNOL

EXPOSE : Le 7 janvier 2002, un éducateur des activités physiques et sportives a été recruté par voie contractuelle, pour exercer les fonctions de maître-nageur à la piscine de la Communauté de Communes.

L'intéressé, malgré une formation à la préparation au concours et des notes honorables obtenues au concours organisé en 2009, n'a pas été déclaré "admis". Il s'est aussi présenté aux autres concours organisés en 2004 et 2006, sans succès.

Après étude technique du dossier administratif, il apparaît que l'agent ne peut pas bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Aussi, l'agent sollicite, dans l'attente de la réussite dudit concours, une nomination dans un grade accessible sans obtention d'un concours, afin de pouvoir bénéficier d'une titularisation à l'issue de la période de stage.

Les compétences professionnelles de cet agent sont reconnues et très appréciées. Il s'implique dans les projets et est volontaire pour se former. Il dispose des diplômes requis pour exercer la profession de maître-nageur. Toutefois, l'accès à la filière sportive au 1<sup>er</sup> grade de catégorie C ne peut se réaliser que par la voie du concours (très peu organisé), contrairement à d'autres filières.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la nomination de cet agent sur un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 7. TRANSPORTS SCOLAIRES

### QUESTION 7.1 - Demande de remboursement d'une partie de la cotisation annuelle par une famille

Délibération n° CC - 015 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HERISSE

EXPOSE : Le transport des élèves de l'agglomération qui résident à moins de 3 kms de leur établissement scolaire (collèges et lycées) n'est pas pris en charge par le Conseil Général.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Général pour que les élèves de l'agglomération aient accès aux cars scolaires. L'organisation des circuits (points d'arrêt, horaires de prise en charge des élèves ...) a été mise en place par le Conseil Général et le transporteur.

Par délibération en date du 16 juin 2009, les tarifs pour ces transports sont les suivants :

- 108 € par élève et pour un aller-retour,
- tarif réduit à compter du 3<sup>ème</sup> enfant à 52,50 €,
- tarif mensuel pour les personnes qui utiliseront le service après le 1<sup>er</sup> janvier à 15 €/mois.

Une famille qui réside au Theil a pris en charge la carte annuelle de 108 € pour le transport de son enfant vers le Lycée P.M. Curie. Son 2<sup>ème</sup> enfant se rendait à pied vers R. Schuman. A compter de début janvier, ils ont déménagé sur Ménil.

Pour cette installation, ils ont eu l'obligation de prendre en charge le droit d'accès auprès du CG53 soit pour les 2 enfants  $63,60 + 31,80 = 95,40$  € et sollicite le remboursement d'une partie de la 1<sup>ère</sup> cotisation, au titre des mois non "utilisés".

La Collectivité pourrait appliquer un remboursement prorata temporis soit :  
 $108 \text{ €} / 10 \text{ mois} \times 6 \text{ mois} = 64,80 \text{ €}$ .

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le remboursement à cette famille de la somme de 64.80 €, selon les modalités décrites ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **8. FINANCES**

### **QUESTION 8.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2010**

#### **QUESTION 8.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2010 - Budget principal**

Délibération n° CC - 016 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- *Se reporter au document joint à la note de synthèse et au présent exposé -*

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2010.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

M. Henry indique que l'année 2009 fut marquée par la crise économique et financière qui a frappé durement le territoire du Pays de Château-Gontier, avec une augmentation significative des demandeurs d'emploi, et avec des entreprises en difficulté.

Il souligne que la préparation budgétaire 2010 s'inscrit dans un contexte de réforme institutionnelle et financière des collectivités locales avec notamment la suppression de la taxe professionnelle et le mécanisme complexe de compensation mis en oeuvre.

Ces réformes imposent donc la plus grande prudence, l'autonomie fiscale des collectivités se réduisant. Il s'agit donc de stabiliser le volume de dépenses de fonctionnement de 2010 au niveau de 2009 (en allant à l'essentiel, en réduisant le superflu), afin de préserver notre autofinancement et nos capacités d'investissements.

Il indique que la collectivité doit afficher une volonté claire d'une politique d'investissements soutenue, concourant ainsi au développement économique et à l'emploi sur le Pays de Château-Gontier, avec un accompagnement des acteurs économiques du territoire.

Cela passe notamment par des projets phares que sont par exemple :

- le développement de l'axe ferroviaire avec la restructuration de la gare et l'accueil d'une entreprise ferroviaire de proximité, qui mettra en place une véritable plate-forme bimodale de fret, conjuguant rail et route,
- la construction d'un bâtiment Logistique en ZI Bellitourne,
- la viabilisation interne et externe de la Zone d'Activité Nord et la construction de nouveaux modules.

M. Henry souligne que l'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) devrait permettre de soutenir les entreprises dans leur dynamique de modernisation de leurs outils. Cela concerne plus de 500 entreprises sur notre territoire.

Il appartient également à la collectivité de poursuivre ses réserves financières pour préparer notre désenclavement routier (rocade Sud, Barreau Nord).

Le tourisme contribue également au développement économique, avec la poursuite de l'amélioration de l'accueil des deux campings communautaires (Le Parc, Daon), la création d'un nouveau port de plaisance sur Château-Gontier.

M. Henry indique que le second axe privilégié est la sobriété énergétique et la préservation de l'environnement.

Ces objectifs sont poursuivis notamment dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui connaît un vif succès et qui a un véritable effet levier sur l'artisanat local.

La Communauté entend aussi participer au développement des énergies renouvelables avec le projet de méthanisation (Naskéo), l'éolien., garantissant ainsi notre qualité de vie.

La politique menée en matière de gestion et de traitement des déchets va également permettre de mieux préserver notre environnement.

Le 3<sup>ème</sup> axe concerne plus particulièrement l'offre de services, avec notamment un focus sur la culture et la réalisation d'une médiathèque et l'étude programmatique pour le Couvent des Ursulines, afin de dégager un schéma directeur de développement et d'aménagement culturel.

S'agissant de la médiathèque, M. Henry indique que la collectivité vient d'engager une démarche d'expropriation, afin d'accélérer l'acquisition.

Dans le domaine du sport, M. Henry précise que la collectivité devra réfléchir à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et à la création d'un nouvel espace pour le rugby.

Par cette prospective, il s'agit de faire du Pays de Château-Gontier un territoire dynamique.

M. Saulnier présente ensuite le document powerpoint sur le DOB.

- se reporter au document joint en annexe du présent procès-verbal -

M. Henry rappelle que le projet de Budget primitif fera l'objet d'une réunion en Assemblée Plénière le 16 mars prochain.

Il indique par ailleurs qu'il est prévu de lancer une étude sur la prospective quant à la DGF.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 8.1.2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2010 - Budget annexe Leader - COT)**

*Dossier retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure*

### **QUESTION 8.2 - Examen du Budget Primitif - Budget Annexe "Déchets"**

*Dossier retiré de l'ordre du jour, validé en CC 17.12.2009.*

## **9. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 9.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n° 2009-008 : Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs de collecte des déchets - Lot 1 - Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets et de puces - PWS (71108) - maxi 990 000,00 € HT

Marché n° 2009-009 : Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs de collecte des déchets - Lot 2 - Fourniture et installation des équipements embarqués (matériel et logiciel) pour la lecture des puces - IDEA (13791) - maxi 63 321,00 € HT

Marché n° 2009-030 : Marché à bons de commande pour les prestations de collecte sélective - lot 1 - « Collecte et transfert des matériaux recyclables (hors verre) issus de la collecte sélective » - BRANGEON ENVIRONNEMENT (49620) - Sans mini ni maxi

Marché n° 2009-031 : Marché à bons de commande pour les prestations de collecte sélective - lot 2 - « Tri des matériaux recyclables » - SECHE ECO INDUSTRIES (53811) - Sans mini ni maxi

Marché n° 2009-032 : Travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD22E - avenue de l'Étang à Château-Gontier - lot 1 - Terrassements - assainissement - voirie - signalisation - EUROVIA (53031) - 216091,33 € HT

Marché n° 2009-033 : Travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD22E - avenue de l'Étang à Château-Gontier - lot 2 - Eclairage public - JURET (49504) - 6290,00 € HT

Marché n° 2009-034 : Travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD22E - avenue de l'Étang à Château-Gontier - lot 3 - Dévoiement du réseau d'eau potable - DEHE (35505) - 29986,00 € HT

Marché n° 2009-038 : Marché à bons de commande pour l'acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la bibliothèque du Pays de Château-Gontier - lot 3 : Livraisons urgentes - MAISON DE LA PRESSE (53200) - mini : 500 € TTC maxi : 2 000 € TTC

Marché n° 2009-042 : Assurance des risques statutaires du personnel - GRAS SAVOYE (56100) - 15 982,00 € TTC

Arrêté n°272-2009 : Désignation d'un notaire Maître Mathieu- Notaire associé à Château-Gontier pour la rédaction de l'acte de vente d'une parcelle de terrain à la SCI LBI

Arrêté n° 274-2009 : Cession à titre gracieux à la crèche parentale Câlins Malins de trois lits à barreaux appartenant à l'ancienne crèche communautaire

Arrêté n° 020-2010 : Désignation d'un notaire Maître Mathieu-Notaire associé à Château-Gontier pour la rédaction de l'acte de vente d'un ensemble immobilier à M Thierry Dormet ou une SCI en cours de constitution

Arrêté n° 021-2010 : Désignation d'un notaire Maître Mathieu-Notaire associé à Château-Gontier pour la rédaction de l'acte de vente d'un ensemble immobilier à la société Biogaz du Pays de Château-Gontier

## **QUESTION 9.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008) :

### **Bureau du 14 décembre 2009**

Délibération n° B-156-2009 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 414 € à l'association Multi-Accueil la Cigogne pour le développement d'actions autour de la parentalité

Délibération n° B-157-2009 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Judo-Club de Château-Gontier au titre de l'organisation du « Tournoi National des ceintures noires de Judo » les 10 et 11 octobre 2009

Délibération n° B-158-2009 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 770 € à l'OGEC/AEP Château-Gontier/Bazouges Collège & Lycée Saint-Michel au titre de l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du « Concours de la Chanson » le 30 janvier 2010 à la Halle du Haut-Anjou

### **Bureau du 21 décembre 2009**

Délibération n° B-159-2009 : Dans le cadre des actions 2009-2010 portées par le GAL Sud-Mayenne, validation du programme et demandes de subventions auprès de l'Union Européenne et l'Ademe pour l'organisation d'un voyage d'études à Fribourg du 7 au 9 avril 2010 pour un budget global de 26 000 € pour les 3 pays

Délibération n° B-160-2009 : Dans le cadre des actions 2009-2010 portées par le GAL Sud-Mayenne, validation du programme et demandes de subventions auprès de l'Union Européenne et l'Ademe pour la réalisation d'audits énergétiques témoins d'un budget global de 12 500 €

Délibération n° B-161-2009 : Dans le cadre des actions 2009-2010 portées par le GAL Sud-Mayenne, validation du programme et demandes de subventions auprès de l'Union Européenne et l'Ademe pour la réalisation d'un diagnostic biomasses combustibles d'un budget global de 29 440 €

Délibération n° B-162-2009 : Attribution de subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012

Délibération n° B-163-2009 : Encaissement d'un chèque d'un montant de 657 € pour le remboursement par un propriétaire d'une subvention versée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012

Délibération n° B-164-2009 : Renouvellement de la mise en vente de la maison attenante au Rex au prix de 27 000 € pour une période allant jusqu'au 30 juin 2010

Délibération n° B-165-2009 : Signature d'une convention de location pour un bâtiment situé au 26, rue de Romainville en ZI Bellitourne avec la société Brochage 3000 pour un loyer mensuel de 2 816,70 € HT

Délibération n° B-166-2009 : Signature d'une convention de location pour des bureaux situés au 26, rue de Romainville en ZI Bellitourne avec la société Editions Comeor pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2009 pour un loyer mensuel de 524,45 €

Délibération n° B-167-2009 : Signature d'une convention de location pour des locaux situés à l'usine relais de la Grande Noë avec la société AD2M pour un loyer mensuel de 583,50 €

Délibération n° B-168-2009 : Mise à disposition gratuite de l'emplacement groupes et deux chalets sur le camping de Château-Gontier au profit du collège Paul-Emile Victor dans le cadre de l'organisation du raid multi-sports départemental les 9 et 10 juin 2010

Délibération n° B-169-2009 : Signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Mayenne et le Comité Départemental du Tourisme et demande d'attribution de subventions auprès du Département de la Mayenne et de la Région des Pays de la Loire au titre de la mise en œuvre du programme d'actions 2010 du Territoire d'Accueil Touristique du Sud-Mayenne

Délibération n° B-170-2009 : Demande d'attribution d'une subvention auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour la mise en accessibilité des installations du NPCG Ski Nautique aux personnes handicapées pour un coût de 58 202 € TTC

Délibération n° B-171-2009 : Attribution d'une dotation d'un montant de 354,90 € au Canoë-Kayak de Château-Gontier pour la participation communautaire au titre de la vente des « cartes découvertes

Délibération n° B-172-2009 : Demande d'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME pour la mise en place d'un programme local de prévention des déchets sur le Pays de Château-Gontier

### **Bureau du 11 janvier 2010**

Délibération n° B-001-2010 : Demande d'attribution de subventions auprès de LEADER (axe 4 du FEADER) pour 2009 et les années 2010 à 2014 dans le cadre des actions menées par Leader et COT Sud-Mayenne

Délibération n° B-002-2010 : Attribution de subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012

Délibération n° B-003-2010 : Mise à disposition à titre gracieux de la salle du Rex au groupe Evasion pour une résidence son et lumières les 8, 9 et 10 janvier 2010

Délibération n° B-004-2010 : Demande d'attribution d'une subvention auprès du Département de la Mayenne pour le Club Navigation de Plaisance de Château-Gontier - Ski nautique pour l'acquisition d'un bateau tracteur de sécurité

### **Bureau du 18 janvier 2010**

Délibération n° B-005-2010 : Exonération des cotisations EMDA d'un montant de 105 € suite au déménagement d'une famille

Délibération n° B-006-2010 : Mise à disposition à titre gracieux du studio Diaghilev auprès de l'ADDM les 2, 9 février, 2 et 9 mars 2010

Délibération n° B-007-2010 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle multisports à titre gracieux auprès des clubs de boxe, karaté et tir sportif

Délibération n° B-008-2010 : Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, acquisition de 68 cages pour un montant de 2 380 € TTC par la Communauté de communes pour une mise à disposition auprès des communes du Pays de Château-Gontier

### **Bureau du 1<sup>er</sup> février 2010**

Délibération n° B-009-2010 : Attribution de subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012

Délibération n° B-010-2010 : Signature d'une convention de location pour un bâtiment situé 26, rue de Romainville en ZI Bellitourne avec la société Cantate Conseil pour un loyer mensuel de 350,48 € TTC

Délibération n° B-011-2010 : Mise à disposition à titre gracieux de la salle Humair, de la salle Gothique, de la salle de réception et du Grenier à la Jeune Chambre Economique pour l'organisation de la conférence des Présidents au Couvent des Ursulines les 5 et 6 février 2010

### QUESTION 9.3 - Questions diverses

M. Henry rappelle les prochaines dates de réunions :

- le mardi 2 mars à 20h : Présentation des conclusions de l'audit informatique
- le mardi 16 mars à 20h : Projet de Budget Primitif 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 22 h 45.

*VC - 04/03/2010*